

TRAFIC SEXUEL DES ENFANTS***Le Canada est-il à l'abri de ce fléau mondial?***

Par Rosalind Prober et Nicole Merrick

Q. Nicole, vous êtes nouvelle à Au-delà des frontières et vous joignez notre équipe juridique. Après avoir travaillé en Asie, sur la problématique du trafic sexuel des enfants, pouvez-vous nous tracer un portrait de la situation mondiale?

Le trafic sexuel des enfants est un problème mondial et une disgrâce mondiale. Partout sur la planète, dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement, des enfants et des jeunes sont exploités et réduits à l'esclavage à des fins sexuelles – donnant lieu à des années d'avilissement, d'exploitation et d'agression. Les enfants trafiqués à des fins sexuelles sont utilisés et brutalisés pour des gains financiers; mondialement, il ne semble pas y avoir pénurie ni de demande ni d'offre. Le trafic sexuel des enfants est devenu une entreprise mondiale qui génère des profits gigantesques pour les trafiquants.

La nature clandestine du trafic humain et la réticence des victimes à porter plainte par crainte des autorités, des représailles ou de la stigmatisation sociale rendent très difficile l'obtention de statistiques justes. En 2009, un rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime estime que 79 % des individus trafiqués sont exploités sexuellement; ce même rapport souligne que 22 % des individus trafiqués sont des enfants.

Nous savons que de nombreux pays développés, dont le Canada, sont reconnus comme pays d'origine, de destination ou de transit. Je crois que cet énoncé choquerait de nombreux Canadiens.

Q. Y a-t-il une définition universelle de ce phénomène?

Le Protocole des Nations Unies contre la traite des personnes donne une définition internationale acceptable de ce qui constitue la traite des personnes, nommément : le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours, ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

La définition du « trafic humain », adoptée par les pays concernés comme faisant partie de leurs lois ne reflète pas toujours pleinement la définition du Protocole contre la traite des personnes – ce qui présente de grands défis pour la coordination d'une intervention internationale efficace à un phénomène mondial.

Q. Quelle est la cause de ce problème mondial?

La réponse à cette question est compliquée, multifactorielle et varie d'une région à l'autre de la planète. Les causes du trafic sont tout simplement les facteurs qui rendent les gens vulnérables à l'exploitation et au trafic. Les causes généralement reconnues sont : la pauvreté, le manque de scolarisation, les régions et les pays où il y a des conflits ou qui sont en transition, les crises économiques, les désastres naturels, l'environnement culturel qui encourage la discrimination et le non-respect des droits des enfants, les

endroits qui ont des failles légales et juridiques pour le trafic et/ou l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, ainsi que la discrimination et/ou la marginalisation basées sur le sexe ou la race qui placent les enfants (incluant ceux des groupes minoritaires) dans des positions de vulnérabilité.

Qui crée la demande?

Cette question préoccupe les législateurs et les forces de l'ordre du monde entier depuis des décennies. La demande existe – particulièrement en ce qui concerne la traite des personnes – lorsque les individus, même les enfants, sont perçus comme des biens de consommation. Notre but, à Au-delà des frontières, est de poser des gestes et d'appuyer les actions de nos partenaires à travers le monde qui s'attaquent aux lois et aux situations qui ne protègent pas les enfants contre l'exploitation sexuelle. Nous sommes centrés sur les initiatives pour arrêter l'exploitation sexuelle des enfants – "Pas votre enfant. Pas le mien. L'enfant de personne".

Q. Quelle est la différence entre le passage de clandestins et la traite des personnes?

Le passage de clandestins et la traite des personnes sont souvent confondus, mais ils expriment deux réalités très différentes. Le passage de clandestins est l'introduction illégale de personnes dans un autre pays et implique généralement un paiement au passeur. Le passage clandestin se fait souvent dans des conditions dangereuses. Bien qu'illégale, la transaction est consensuelle et le passeur ou sa famille reçoit un paiement pour service rendu.

Par définition, la traite des personnes n'est pas consensuelle – la personne trafiquée est ciblée comme objet d'exploitation. L'individu est soumis à la fraude, la supercherie, la force et la coercition. Le trafic humain se produit tant à l'intérieur des frontières qu'à l'extérieur. Bien que la traite des personnes ait des points communs avec le passage clandestin, la différence réside dans l'exploitation des victimes.

Q. Quelle est la loi au Canada?

Le Canada a signé et ratifié le Protocole sur la traite des personnes des Nations Unies et le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

En vertu du Code criminel du Canada, c'est criminel de faire la traite de personnes, d'exploiter ou de retirer un bénéfice financier de la traite, de retenir ou détruire le passeport ou des documents de voyage pour faciliter le trafic de personnes.

Sont également des crimes au Canada; l'enlèvement, l'extorsion, la séquestration, contrôler ou vivre des fruits de la prostitution et/ou la participation au crime organisé – tous peuvent avoir des liens avec le trafic humain et l'exploitation des victimes du trafic.

Q. Quelles sont les statistiques disponibles sur le trafic des femmes et des enfants au Canada?

On estime que chaque année, 800 personnes sont trafiquées vers le Canada et de 1 500 à 2 000 autres sont trafiqués depuis le Canada vers les États-Unis. (D'autres statistiques sont disponibles sur le site web d'Au-delà des frontières.) On croit que seulement une victime sur 10 porte plainte auprès des autorités policières et par conséquent, le nombre de victimes est probablement beaucoup plus élevé.

Q. Où peut-on rapporter le trafic des personnes?

Le trafic des personnes devrait être rapporté aux autorités policières, à cyberaide.ca – la ligne d'urgence canadienne pour rapporter en ligne l'exploitation sexuelle des enfants.

Nicole Merrick est une avocate de Winnipeg, revenue depuis peu d'un poste de bénévole au Haut-commissariat des Nations-Unis aux droits de l'homme pour l'Asie du Sud Est à Bangkok Thaïlande. Elle fait maintenant partie de l'équipe d'Au-delà des frontières.

Première condamnation pour trafic d'enfant

À l'âge de 17 ans, après 2,5 ans d'esclavage sexuel, Eve a fui son trafiquant et s'est rendue au poste de police. Elle les a conduits à un motel où le trafiquant gardait une jeune fille de 14 ans. Les policiers ont arrêté Imani Nakpangi de Niagara Falls. Le courage d'Eve a mené à la toute première condamnation au Canada pour trafic d'êtres humains, en mai 2008. Cependant, Nakpangi n'a eu qu'une sentence de 5 ans d'emprisonnement. Au cours des 2,5 ans où il a vendu Eve, Nakpangi a gagné plus de 360 000 \$. Nakpangi contrôlait brutalement Eve au moyen d'agressions et de menaces.

Un Canadien écope d'une courte sentence pour trafic d'enfant et prostitution

À Montréal, Michael Mark a plaidé coupable d'avoir trafiqué une jeune fille de 17 ans et d'en avoir incité 3 autres à la prostitution. Mark a reçu une sentence concurrente de 2 ans pour chaque chef d'accusation. Puisque sa période de détention préventive d'un an comptait double, suite à sa sentence, Mark a dû passer une seule semaine en prison pour ses crimes contre ses quatre victimes.

par Corey Martell

La cause Wrenshall met en lumière les lacunes canadiennes

John Charles Wrenshall, pédophile canadien très prolifique, sera enfin où il devrait être, derrière les barreaux. Cependant, tout le mérite appartient aux États-Unis, et non au Canada. En fait, cette cause met en lumière les nombreuses imperfections du Canada pour traiter des citoyens canadiens qui exploitent sexuellement les enfants, au pays ou à l'étranger.

Wrenshall est un Canadien de 67 ans qui a été condamné pour avoir agressé sexuellement des garçons, à Calgary, Alberta, en 1970 et 1997. Au moment de sa condamnation en 1997, il a reçu la sentence dérisoire d'un an d'emprisonnement et 2 ans de probation pour avoir agressé au moins 8 enfants de chœur à son église de Calgary au fil d'une trentaine d'années. À la fin de sa sentence, Wrenshall était libre de quitter le pays et en l'an 2000 il avait déménagé en Thaïlande où il a supposément ouvert une affaire de tourisme sexuel. Il fait maintenant face à 18 chefs d'accusation portés par le New Jersey grand jury, reliés à la pédopornographie et au tourisme sexuel. Wrenshall est accusé d'avoir opéré une affaire de tourisme sexuel où les clients payaient pour loger chez lui pour avoir des relations sexuelles avec de jeunes garçons avec la possibilité de photographier et filmer les agressions. Grâce aux accusations du New Jersey, Wrenshall fait face à des centaines d'années d'emprisonnement. S'il est reconnu coupable, il n'aura plus la possibilité d'agresser d'autres enfants comme la justice canadienne lui a permis de le faire, il y a 10 ans.

Cette cause met en lumière au moins trois failles dans le traitement canadien de l'exploitation des enfants. Premièrement, pourquoi les pédophiles reconnus coupables ont-ils le droit de voyager librement à l'étranger? Il y a un besoin évident de mettre en application certaines restrictions pour les voyages à l'étranger, dans des cas comme celui-ci. Deuxièmement pourquoi le Canada n'applique-t-il pas rigoureusement ses lois sur le tourisme sexuel comme le font les États-Unis? Nos statistiques sur les condamnations pâlisent lorsqu'on les compare aux autres pays qui ont des lois similaires tout simplement parce qu'on ne met pas les ressources là où elles doivent être (présence policière aux endroits reconnus pour le tourisme sexuel, par exemple). Troisièmement, pourquoi les peines du Canada pour les crimes d'exploitation des enfants sont-elles aussi clémentes, comparées aux autres juridictions? Notre peine minimale de 90 jours pour production de pédopornographie comparée aux 10 ans du New Jersey n'est qu'un exemple révoltant de cette indulgence.

Besoins de restrictions de voyage à l'étranger

Une autre cause récente en Alberta fait écho à la cause de Wrenshall et souligne la nécessité d'imposer des restrictions de voyage à l'étranger aux pédophiles. Anton Rapati, 85 ans

a enfin été sentiencé pour ses agressions sexuelles sur un adolescent il y a presque 40 ans, à St Albert, Alberta. Même si les agressions ont eu lieu au début des années 1979, Rapati a été accusé en 1992 lorsqu'une victime s'est présentée, craignant que Rapati agresse encore des enfants. Cependant, Rapati s'est enfui en Hollande après l'enquête préliminaire. Incroyablement, il a pu rentrer au pays à maintes reprises avant d'être finalement arrêté en septembre dernier. Au mois de février, il a reçu sa sentence d'emprisonnement de deux ans et un mois. C'est honteux qu'il ait pu voyager ainsi, librement, pendant 15 ans avant de faire face à ses accusations.

Abus de confiance

Un récent cas fort troublant, d'Athabasca, Alberta, concerne un abus de confiance grave. Jason Keough, 35 ans, était délégué à la jeunesse au mois de novembre lorsqu'il a été accusé d'abus de confiance sur les enfants mêmes qu'il devait protéger. Il a apparemment fait et distribué des vidéos d'activités sexuelles explicites d'adolescents avec qui il travaillait. Depuis son arrivée en Alberta en 2004, Keough a travaillé avec des jeunes d'un Centre d'amitié autochtone, dans une école secondaire locale comme agent de liaison autochtone et comme travailleur social pour enfants aux Services sociaux d'Alberta. Apparemment, toutes les vérifications réglementaires d'antécédents avaient été faites. Keough fait face à six chefs d'accusation incluant la possession, fabrication et distribution de pédopornographie.

Le tribunal d'Alberta voit juste

Au-delà des frontières a surveillé de près la cause de Robert Kenneth Peterson de Red Deer, Alberta. Ce travailleur paramédical de 29 ans a plaidé coupable à 3 chefs d'accusation de possession de pédopornographie. Au mois d'août 2008, il a été sentiencé à 60 jours d'emprisonnement, plus 3 ans de liberté conditionnelle. Peterson doit aussi s'inscrire au registre des délinquants sexuels. L'ordre de s'inscrire fut donné en dépit des contestations de son avocat qui disait que l'inscription au registre nuirait à sa carrière de travailleur paramédical.

Au-delà des frontières était prête à intervenir si le nom de Peterson n'était pas au registre. Deux des aspects les plus importants de la sentence des criminels sexuels sont la dénonciation du crime et la dissuasion sur les autres. Donc, il est très important que Peterson et tous les autres exploiters d'enfants reconnus coupables soient nommés au registre. Il s'agit de savoir si l'impact de cette inscription au registre serait « grossièrement disproportionné » à l'intérêt du public. Peterson n'a pas réussi à démontrer que l'effet négatif de son inscription au registre serait grossièrement disproportionné puisqu'il travaille actuellement comme « industrial paramedic » au nord de l'Alberta.

Corey Martell est avocate à Edmonton et porte-parole aux médias pour Au-delà des frontières.

Par Louise Pelland

Une étoile déchue

Le 4 mars, suite à une enquête amorcée aux États-Unis, le Service de police de la ville de Montréal arrêta Jean-François Harrison, pour possession et distribution de pédopornographie. Les policiers ont saisi des images, des CD et DVD montrant des agressions sexuelles commises contre de jeunes enfants. Au moment de son arrestation, le comédien de 34 ans et père de 2 enfants était aussi en possession de speed et d'extasy.

L'arrestation de ce comédien et animateur bien connu des jeunes pour sa participation dans de nombreuses émissions jeunesse comme « R-Force »; « Ramdam »; « Watatow » et « Une grenade avec ça? » a semé la consternation dans la communauté artistique, dans la population et surtout chez ses jeunes admirateurs, trahis par leur vedette préférée. Aussitôt, toutes les émissions mettant en vedette Jean-François Harrison ont été retirées des ondes. Le réseau TVA a annoncé le retrait de la nomination de Jean-François Harrison dans la catégorie « Artiste d'émissions jeunesse » au Gala Artis 2009. La station VRAK.TV qui se spécialise dans la programmation jeunesse a mis à la disposition des jeunes un forum modéré et encadré par des spécialistes pour leur permettre de s'exprimer sur le sujet. Des centaines de jeunes admirateurs bouleversés y ont écrit leur révolte, leur indignation, leur frustration et leur incompréhension.

Si des groupes se sont formés sur Facebook pour dénoncer le comportement de l'idole déchue des jeunes, d'autres ont choisi de prendre sa défense. Même si le comédien, comme tout accusé, doit profiter de la présomption d'innocence, de nombreux Québécois ont été scandalisés des propos entendus sur les ondes et lus dans les journaux : « si l'accusé avait du matériel douteux en sa possession, il n'avait pas nécessairement de mauvaises intentions – il s'agissait peut-être de matériel artistique ou éducatif »; « il s'agit d'une erreur de jugement »; « il n'a agressé aucun enfant »; « il a fait une grosse bêtise »; « la reconnaissance de son talent aurait été une chose bienvenue dans un moment où il en aurait le plus besoin ».

Mais qu'en est-il des enfants-victimes que l'on voit sur ces images d'agressions sexuelles? Qui prend leur défense? Comment comprendre qu'en 2009, on ne pense pas immédiatement que derrière chaque image pédopornographique il y a l'immense souffrance et l'incommensurable détresse d'enfants réels agressés, violés, torturés pour la fabrication de ces images sordides? Les consommateurs de pédopornographie ne savent-ils pas qu'ils se rendent complices de leurs agresseurs en alimentant la demande et en distribuant de telles atrocités? Sont-ils moins responsables parce qu'ils ont « seulement » payé pour regarder ces enfants se faire agresser par d'autres et distribué ces images afin que d'autres en fassent autant? Lorsqu'ils distribuent de telles images, ces voyeurs ne se rendent-ils pas complices et des agresseurs et des pédophiles?

Bien sûr, la vie de Harrison est bouleversée depuis son arrestation et les accusations portées contre lui, mais celle des jeunes victimes l'a été et continue de l'être, de façon beaucoup plus dramatique et injuste. Erreur de jugement? Grosse bêtise? Certainement pas! Peu importe l'issue de ce procès, il est impératif de reconnaître que la possession et la distribution de pédopornographie sont des actes criminels extrêmement graves commis contre les personnes les plus vulnérables de notre société. Il serait dangereux de banaliser ces crimes.

Jean-François Harrison a été remis en liberté moyennant une caution de 2 000 \$. Il ne peut utiliser un ordinateur, ni se trouver en présence de mineurs sans qu'un autre adulte soit présent et que ce dernier soit au courant des accusations qui pèsent contre lui. Il doit revenir en cour le 3 avril.

Deux des trois frères Sawab blanchis de toute accusation

En 2006, suite aux révélations d'une des jeunes victimes qui s'était enfuie pour se réfugier à la station de métro de Longueuil, les policiers démantelaient un réseau de proxénétisme qui opérait sur la Rive-Sud. Ce réseau exploitait des jeunes filles mineures en difficulté qui résidaient dans des centres d'accueil. Les jeunes filles, âgées de 14 à 18 ans, étaient forcées de travailler dans des bars de danseuses nues ou des établissements hôteliers de la Rive-Sud et de Montréal. La police soupçonnait que les proxénètes s'apprêtaient à les faire sortir du Québec et même du Canada.

En février dernier, le procès des frères Sawab qui faisaient face à 14 chefs d'accusation a pris fin abruptement au palais de justice de Longueuil. Deux des trois frères, soit Youssef et Youness Sawab ont été acquittés de toutes les accusations portées contre eux.

Leur jeune frère Rabii a plaidé coupable à deux des six chefs qui pesaient contre lui. Il s'est reconnu coupable d'avoir hébergé et transporté une mineure en vue de l'exploiter ainsi que d'avoir incité une seconde mineure à se prostituer. Le jeune homme de 20 ans a été libéré des autres accusations. Quant au quatrième accusé, Kevin Georges Sorel, il a aussi plaidé coupable à deux chefs d'accusation, soit d'avoir vécu des produits de la prostitution d'une femme adulte et d'avoir hébergé une mineure dans une maison de débauche.

La Couronne et la défense en sont venues à cette entente au troisième jour du procès. À plusieurs reprises, l'avocate de la défense a réussi à mettre en contradiction la première victime de Rabii Sawab. La jeune femme a eu beaucoup de difficulté à livrer son témoignage ponctué de larmes et de trous de mémoire. La Couronne avait identifié quatre victimes, mais l'une est introuvable depuis deux ans et une autre est dans un état de grande instabilité. Dans ces circonstances, la procureure de la Couronne se dit satisfaite de la conclusion de l'affaire. Elle plaidera pour une peine d'incarcération ferme lors des plaidoiries sur la sentence qui auront lieu le 13 mai.

Les sextos et la loi au Canada

Par Mark Hecht

Le terme sexto est une combinaison des mots sexuel et texto. Il réfère à l'envoi de photos érotiques ou pornographiques par téléphone cellulaire; les photos peuvent être de la personne même ou d'une autre personne. La forme la plus courante de sextos aujourd'hui est entre deux adolescents, généralement des petits amis. Une recherche américaine récente a démontré que dans un groupe de 2 100 enfants victimes de pornographie, 24 % avait, à l'origine, envoyé les photos eux-mêmes. Bien qu'il n'y ait pas de lois qui s'adressent spécifiquement aux sextos, certains articles du Code criminel sont pertinents, particulièrement les clauses concernant la pédopornographie.

L'article 163.1 du Code criminel définit la pornographie juvénile : « toute représentation photographique, filmée, vidéo ou autre, réalisée ou non par des moyens mécaniques ou électroniques, soit où figure une personne âgée de moins de dix-huit ans ou présentée comme telle et se livrant ou présentée comme se livrant à une activité sexuelle explicite, soit dont la caractéristique dominante est la représentation, dans un but sexuel, d'organes sexuels ou de la région anale d'une personne âgée de moins de dix-huit ans... »

C'est illégal de produire, posséder ou distribuer de la pornographie juvénile. Ainsi, si quelqu'un a en sa possession une image conforme à cette définition, représentant une autre personne de moins de 18 ans, il est en possession de pédopornographie et peut être poursuivi par les agents d'application de la loi. Cela dit, le sexto est tellement nouveau qu'il n'y a encore aucun cas au Canada.

Aux États-Unis où des législations similaires existent dans de nombreux États, les actions des procureurs et des juges sont mitigées. Une jeune fille de 15 ans a dû comparaître au tribunal de l'Ohio et plaider coupable à des accusations de félonie pour avoir contribué à la délinquance d'un mineur en envoyant une photo d'elle-même nue à un garçon de son école secondaire. Un enseignant a découvert la photo après avoir confisqué le téléphone et l'a remise aux policiers. La fille a d'abord été emprisonnée et est actuellement en résidence surveillée. Le garçon doit aussi comparaître au tribunal. Dans un autre cas, un adolescent de 18 ans de Floride a dû s'inscrire au registre des délinquants sexuels. Après sa séparation de sa petite amie, en 2007, il avait distribué numériquement la photo nue qu'elle

lui avait envoyée. Il a même dû participer à un programme de réadaptation pour délinquants sexuels. Reconnaisant la nature controversée de ces arrestations – accuser des enfants de possession et de production de sa propre image pornographique – certains états des États-Unis ont modifié leur loi afin de ne plus rencontrer de tels scénarios. Par exemple, le corps législatif de l'Utah a récemment déposé un projet de loi pour diminuer la gravité de félonie de 3e degré à un méfait, délit mineur.

Au Canada, cette situation a été débattue à la Cour Suprême en 2003 pendant les auditions de John Robin Sharpe. Sharpe contestait la constitutionnalité des dispositions de la loi canadienne sur la pornographie juvénile et ce faisant, a attiré l'attention de plusieurs groupes de défenses des intérêts du public. Un de ces groupes, le « Canadian Civil Liberties Association », argua que la loi, telle que formulée, était trop vaste et couvrait une situation où ceux qui peuvent consentir à une activité sexuelle (âge fixé à 14 ans et plus à cette époque, aujourd'hui, 16 ans et plus) ne peuvent prendre des photos d'eux-mêmes prenant part à des activités sexuelles. La Cour Suprême a accepté cet argument et a déclaré que, bien que constitutionnelles, les dispositions de la loi canadienne sur la pornographie juvénile ne devraient pas inclure la possession d'images érotiques ou pornographiques d'activités sexuelles consensuelles. Cela dit, partager ces images avec le public – les afficher à l'Internet – est encore un crime de distribution de pornographie juvénile.

Qu'est-ce que tout cela signifie pour les Canadiens? Si les adolescents canadiens de moins de 18 ans prennent des photos sexuelles d'eux-mêmes et les conservent sur leur téléphone cellulaire, ils ne seraient vraisemblablement pas accusés de possession ou de production de pornographie juvénile. De plus, si deux adolescents prennent des photos d'eux-mêmes dans des activités sexuelles et les gardent sur leur téléphone cellulaire, ou se les partagent, vraisemblablement, ça ne constituerait pas non plus la production et la possession de pornographie juvénile. Lorsque ces photos sont partagées avec des personnes qui ne figurent pas sur les photos, des accusations peuvent être portées. Il est important de se souvenir que ces exceptions s'appliquent uniquement à des activités sexuelles consensuelles et que seuls les enfants de plus de 16 ans peuvent consentir à une activité sexuelle. (avec certaines exceptions)

Au-delà des frontières se souvient de la fondatrice des "Johns' school"

Norma Hotaling, fondatrice et Directrice générale du projet Sage à San Francisco est décédée le 16 décembre 2008, après une courte maladie. Norma Hotaling a transformé sa propre expérience de la prostitution en une mission de justice sociale pour ses frères et sœurs qui ont aussi été trafiqués et exploités dans la prostitution. Mme Hotaling a fondé le « First Offender Program », un programme qui vise à détourner les gens de la prostitution. Ce programme est mené conjointement par Sage et le « San Francisco District Attorney's office. » Le programme continue à offrir des programmes éducatifs aux hommes arrêtés pour sollicitation, les renseignant sur les torts que la prostitution cause aux femmes, à la communauté et à leur propre santé. Le modèle "johns' school" d'Hotaling est maintenant répandu aux États-Unis, au Canada, en Corée du Sud et en Angleterre.

Le Prix des médias grandit et gagne en notoriété

Par Deborah Zanke

En novembre, les Prix des médias d’**Au-delà des frontières** ont donné lieu à deux événements un à Winnipeg et l’autre à Québec. L’ajout de la cérémonie francophone, organisée par Incursion voyages souligne la croissance de ce programme de reconnaissance des médias.

Les prix honorent les journalistes canadiens qui couvrent de façon exemplaire les problèmes reliés à l’exploitation et aux agressions sexuelles des enfants.

Les lauréats de 2008 sont :

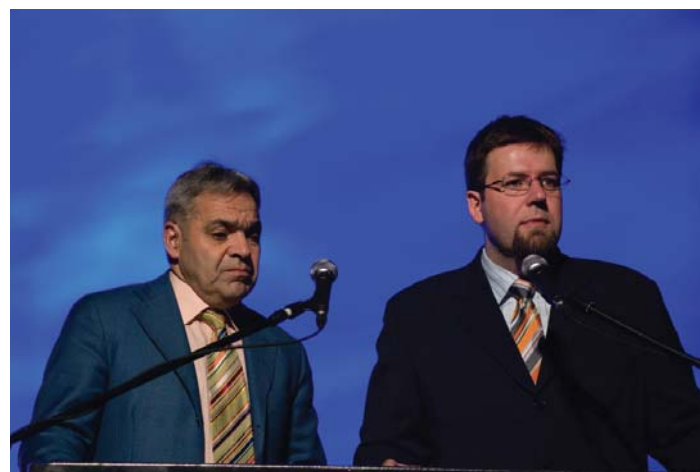
Michael Friscolanti (écrit anglais) pour son article “A National Embarrassment” (Macleans). L’article expose les failles et les défauts du Registre canadiens des délinquants sexuels.

Julian Sher (Médias électroniques anglais) pour son documentaire “Hunting the Predators” (CBC Newsworld). Le film creuse l’univers sombre de l’exploitation sexuelle des enfants à l’Internet et démontre comment ce nouveau médium a besoin de nouvelles techniques et infrastructures pour protéger les enfants.

Raymonde Provencher (médias électroniques français) pour son documentaire « Le déshonneur des Casques bleus » (Radio-Canada/RDI and CBC). Le documentaire révèle les problèmes d’agressions sexuelles d’enfants outre-mer par les soldats des Nations Unies envoyés pour leur venir en aide et les protéger.



Gabrielle Duchaine et Stéphane Alarie



Julian Sher

Michael Friscolanti

Stéphane Alarie, Gabrielle Duchaine et Brigitte McCann (écrit français) (Le Journal de Montréal) pour une série d’articles sur l’exploitation des enfants en ligne.

Une catégorie **journalisme-étudiant** s’ajoute aux Prix des médias 2009. Le comité de planification cherche des façons d’augmenter l’attrait et l’accessibilité des prix. Ceci pourrait inclure un événement où il y aurait des tables rondes, des conférenciers de renom et un exposé par les lauréats.

Le comité de planification cherche des bénévoles dans les domaines de promotion, de l’enregistrement d’événements et la gestion de parrainage.

Au-delà des frontières remercie ses commanditaires dont le Centre canadien de la protection de l’enfance, Ricki’s Canada, le Groupe CNW et Booth Dennehy Law Offices. Le Winnipeg Foundation a également octroyé une subvention.

La date de tombée pour les Prix de cette année est le 15 septembre. Visitez le site d’**Au-delà des frontières** pour les détails.

PRENEZ NOTE — LE 20 NOVEMBRE 2009

Prix des médias 2009 d’Au-delà des frontières

Nouveau en 2009 – Catégorie Journalisme-étudiant

Pour mises à jour, visitez www.audeladesfrontieres.ca

Au-delà des frontières félicite :

Manitoba : **David Matas**, membre du Conseil d'administration d'Au-delà des frontières pour sa nomination à l'Ordre du Canada, en décembre 2008, pour honorer sa contribution à l'application de la législation sur les droits de la personne et des lois sur l'immigration et les droits des réfugiés.

Colombie-Britannique : **Poursuivants de Colombie-Britannique** dans la cause du Canadien Kenneth Klassen contre qui pèsent maintenant 35 allégations de tourisme sexuel impliquant des enfants concernant les agressions d'enfants de 3 pays, le Cambodge, la Colombie et les Philippines, entre le mois de juillet 1997 et le mois de mars 2002. Klassen a contesté sans succès la constitutionnalité de la loi canadienne sur le tourisme sexuel impliquant des enfants prétextant que les incidents se sont déroulés dans des pays où le Canada n'a pas juridiction. La victoire qui fera date dans les annales juridiques signifie que la cause Klassen peut maintenant être entendue par la Cour Suprême de la Colombie-Britannique.

Manitoba : **Joy Smith**, membre de la Chambre des communes pour son projet de loi d'un député (C-268) ordonnant une sentence minimum de 5 ans pour ceux qui sont reconnus coupables de trafic d'enfants.

Nouvelle-Écosse : **Direction des poursuites pénales de Nouvelle-Écosse** pour leur victoire dans la cause d'agression sexuelle d'Ernest Fenwick MacIntosh qui a essayé d'empêcher le juge de la Cour Provinciale de Nouvelle-Écosse de procéder à son enquête préliminaire, soutenant que la poursuite bafouait le principe de spécialité et que la demande d'extradition du Canada bafouait ses droits, en vertu de l'a. 7 de la Charte canadienne des droits et libertés. Pour obtenir une chronologie de cette cause, allez à <http://thestar.com/News/article/220940>.

Ontario : **Steve Sullivan**, Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, pour son lobbying auprès du gouvernement du Canada afin d'obtenir 5 \$ millions pour établir un réseau national de Centres de protection de l'enfant. Sullivan souhaite un réseau de guichets uniques où les enfants violentés peuvent aussi bien parler à des autorités policières que recevoir des services tels que du counseling.

Québec : **Incursion Voyages**, premiers signataires du Code de

conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages (www.thecode.org), pour leur travail exemplaire pour promouvoir le Code au Canada et pour leur effort exceptionnel pour protéger les enfants du monde entier contre le tourisme sexuel.

Manitoba : **MAL Kelvin Goertzen**, pour la Loi sur l'indemnisation des victimes de pornographie juvénile. Ce projet de loi permet au tribunal de rendre une ordonnance enjoignant à une personne condamnée pour pédopornographie de verser des dommages et intérêts au nom de ses victimes non identifiées.

Ontario : **La police de l'Ontario** pour son coup de filet à l'échelle provinciale qui a permis l'arrestation de 31 personnes impliquées dans la pédopornographie.

Colombie-Britannique : Procureur général **Wally Oppal** pour l'arrestation de 2 résidents de Bountiful, James Oler et Winston Blackmore, sur des inculpations de polygamie, conformément à l'article 293 du Code criminel, pour avoir contracté un mariage avec plus d'une personne à la fois incluant des jeunes filles mineures.

Québec : **Christine St-Pierre**, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et **Kathleen Weil**, ministre de la Justice et procureure générale du Québec, responsables de campagne de sensibilisation aux agressions à caractère sexuel. Cette campagne dont l'objectif principal est de sensibiliser la population à l'ampleur de cette problématique au Québec s'échelonne de la fin mars à la mi-mai.

Ontario : **Victor Malarek** pour son nouveau livre sur la prostitution et le trafic *The Johns : Sex for Sale and the Men Who Buy It*. (Victor Malarek sera le conférencier au Prix des médias 2009 d'Au-delà des frontières, le 20 novembre, à Winnipeg.

Québec : **Michel Dorais** travailleur social et **Patrice Corriveau**, criminologue pour la parution de la version anglaise de leur essai sur la prostitution et le trafic sexuel dans les gangs de rue *Jeunes filles sous influence*. Le titre anglais est *Gangs and Girls*. Les auteurs font une critique du système judiciaire et suggèrent 10 approches pour aider ces filles à échapper aux gangs.

ECPAT International élit de nouveaux membres au Conseil d'administration 2008-2011

Félicitations aux nouveaux membres du Conseil d'administration d'ECPAT :

Maureen Crombie, présidente
Maria Eugenia Villarreal, secrétaire
David Ould, trésorier

Représentants régionaux :

Pamela Chisanga – Afrique
Kateryna Levchenko – Europe centrale et de l'Est
Ingrid Liao – Asie de l'Est

Milena Grillo – Amérique latine
Rosalind Prober – Amérique du Nord
Alan Bell – Pacifique
Tufail Muhammad – Asie du Sud
Theo Noten – Europe de l'Ouest

Momodou Sanu Jallow, représentant des jeunes

3e Congrès mondial - Communications thématiques

Au-delà des frontières félicite les auteurs des *communications thématiques* rédigées pour le **Troisième congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents**, en novembre 2008, à Rio, Brésil, dont fait partie **Mark Eric Hecht**, cofondateur d'Au-delà des frontières. Ces communications représentent les informations les plus récentes sur ces problèmes des enfants.

Vous trouverez la liste de ces documents plus bas. Pour les lire, rendez-vous au site du 3e Congrès mondial : <http://www.ecpat.net/WorldCongressIII/index.php>

La traite d'enfants à des fins sexuelles par *Mike Dottridge*

Le matériel pornographique mettant en scène des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne par *Dr. Ethel Quayle, Lars Loof et Tink Palmer*

L'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents dans le tourisme par *Muireann O'Briain, Milena Grillo et Helia Barbosa*

La responsabilité du secteur privé dans le combat contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales par *Mark E. Hecht*

L'exploitation des enfants dans la prostitution par *Judith Ennew*

Au-delà des frontières accepte maintenant les dons par Canada Helps

Si vous voulez faire un don à Au-delà des frontières, veuillez vous rendre à la section dons de notre site web : www.audeladesfrontieres.ca
ou, postez-le à Beyond Borders/Au-delà des frontières, 387 Broadway, Winnipeg, MB, R3C 0V5

Au-delà des frontières

www.audeladesfrontieres.ca

387 Broadway, Winnipeg, MB R3C 0V5 Tél. : (204) 284-6862 Téléc : (204) 452-1333

Enregistrement d'organisme de bienfaisance no 881521819 RR0001

Présidente : Rosalind Prober rprober@beyondborders.org

Code de conduite : Suzanne Chicoine schicoine@beyondborders.org

Présidente du comité des Prix des médias : Deborah Zanke dzanke@gmail.com

Coprésidente du comité des Prix des médias : Bev Wiebe bewieb@mts.net

Équipe juridique/porte-parole auprès des médias

Norman Boudreau B.ED. LL.B. Tél. : (204) 771-2577 (Cell) nboudreau@boothdennehy.com

David Matas LL.M. Tél. : (204) 944-1831 dmatas@mts.net

Mark Hecht B.A., D.I.A., LL.B. Tél. : (613) 220-6362 (Cell) mhecht@uottawa.ca

Simon Buck LL.B. Tél. : (604) 839-1914 (Cell) sbuck@wbbslaw.com

Dagmar Dlab LL.B. Tél. : (604) 836-4415 ddlab@greyell.com

Corey Martell B.ED. LL.B. Tél. : (780) 919-0500 (Cell) cmartell@beyondborders.org

Jonathan Rosenthal LL.B. Tél. : (416) 605-3255 (Cell) jrosenthal@bondlaw.net

David Thompson J.D. Tél. : (416) 820-1274 (Cell) david.thompson@utoronto.ca

Rédactrice en chef : Carole Rogers crogers@beyondborders.org

Comptable : Earl Gliner Corporate Lawyer: Raymond Oakes LL.B.

Au-delà des frontières est l'affilié canadien d'ECPAT International,
Bangkok, Thaïlande www.ecpat.net